



Loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Tableaux et mots-clés



La loi relative à l'orientation et la formation tout au long de la vie vient d'être publiée au *Journal officiel**. Afin de faciliter sa lecture ce guide des *Fiches pratiques de la formation continue* contient des tableaux analytiques des différents titres de la loi qui permettent de prendre connaissance rapidement du contenu de chaque article. Ils précisent les articles des codes créés, modifiés ou supprimés par la loi. Il s'agit principalement d'articles du Code du travail et du Code de l'éducation mais également du Code général des impôts, de la santé publique ou des collectivités territoriales. La colonne « thèmes abordés » donne un résumé du contenu de l'article et précise si son application dépend d'un décret. A la fin du guide, la liste des mots clés de la loi indique les différents thèmes abordés et les articles de la loi auxquels ils renvoient. Ces renvois permettent de retrouver dans les tableaux analytiques les résumés des articles de la loi concernés.

* La loi n° 2009-1437 du 24.11.2009 relative à l'orientation et la formation tout au long de la vie (JO du 25.11.2009)

Sommaire

pages

TITRE I	Art. 1 à 5	Droit à l'information, à l'orientation et à la qualification professionnelles.....	3
TITRE II	Art. 6 à 17	Simplification et développement de la formation tout au long de la vie	4
TITRE III	Art. 18 à 22	Sécurisation des parcours professionnels.....	5
TITRE IV	Art. 23 à 29	Contrats en alternance	6
TITRE V	Art. 30 à 40	Emploi des jeunes.....	7
TITRE VI	Art. 41 à 47	Gestion des fonds de la formation professionnelle.....	8
TITRE VII	Art. 48 à 56	Offre et organismes de formation	9
TITRE VIII	Art. 57 à 62	Coordination des politiques de formation professionnelle et contrôle de la formation professionnelle	10
Mots-clés de la loi			11

Légende

Sans mention : Code du travail

CGCT : Code général des collectivités territoriales

Guide des Fiches pratiques de la formation continue.
COMMISSION PARITAIRE n° 0906 G 81376 - ISSN 1951-431X

ABONNEMENT 2009 Pack complet et lettre bimestrielle
France métropolitaine : 260 € TTC, 224,65 € HT
Rom, Tom, Étranger : 375 € exonérés

Abonnement : Timolya Paygambar - 01 55 93 92 04
4, av. du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex
Tél. 01 55 93 91 91 - Fax 01 55 93 17 25 - www.centre-inffo.fr

Création et impression : Centre INFFO

Directeur de la publication : Patrick Kessel

Rédacteur en chef : Jean-Philippe Cépède

Réalisation : Nathalie Blanpain, documentaliste à la Direction
Juridique Observatoire du Centre INFFO.

Secrétaire de rédaction : Valérie Cendrier

Rédacteur - Réviseur : Abdoulaye Faye

TITRE I : Droit à l'information, à l'orientation et à la qualification professionnelles

ARTICLES LOI	ARTICLES CODES	THÈMES ABORDÉS
Art. 1 Art. 1.1	L6111-1 modifié	Objectif de la FPTLV : progresser d'au moins un niveau de qualification. Stratégie nationale coordonnée par l'État, les Régions et les partenaires sociaux
Art. 1.2	L6311-1 modifié	Objectif de la FPC : sécurisation des parcours professionnels
Art. 1.3	L6123-1 nouveau	CNFPTLV : la définition des orientations pluriannuelles et des priorités annuelles des politiques de formation professionnelle initiale et continue, évaluation des politiques
	L6123-2 nouveau	CNFPTLV : tutelle du Premier ministre, nomination et composition
Art. 2	L6111-2 modifié	Socle de connaissances et de compétences
Art. 3	L6314-1 modifié	Création d'un droit à l'information, à l'orientation et à la qualification professionnelle dans le cadre de la FPC
Art. 4 Art. 4.I	L6111-3 nouveau	Création du droit à l'information, au conseil et à l'accompagnement en matière d'orientation professionnelle Définition du service public de l'orientation tout au long de la vie (SPOTLV)
Art. 4.I	L6111-4 nouveau	Création d'un service dématérialisé gratuit d'information sur l'orientation Financement par le FPSPP
Art. 4.I	L6111-5 nouveau	Labellisation des structures d'accueil, d'information et d'orientation du public
Art. 4.II	L6123-3 nouveau	Délégué à l'information et à l'orientation (DIO) : missions
Art. 4.II	L6123-4 nouveau	Délégué à l'information et à l'orientation (DIO) : nomination
Art. 4.II	L6123-5 nouveau	Délégué à l'information et à l'orientation (DIO) : moyens à sa disposition
Art. 4.III	Création	Délégué à l'information et à l'orientation (DIO) : plan de coordination de l'action des opérateurs nationaux avant le 1 ^{er} juillet 2010 Étude des conditions de rapprochement de l'Onisep, du Centre INFFO et du CIDJ
Art. 4.IV	L313-6 modifié Code éducation	L'Onisep participe à l'insertion professionnelle des étudiants et des diplômés à leur sortie des établissements d'enseignement
Art. 5	L313-1 modifié Code éducation	Profil des conseillers d'orientation psychologues des établissements publics du second degré et des CIO

TITRE II : Simplification et développement de la formation tout au long de la vie

ARTICLES LOI	ARTICLES CODES	THÈMES ABORDÉS
Art. 6 Art. 6 1°	L6323-17 modifié	Portabilité du droit individuel à la formation (DIF) : lors de la rupture du contrat de travail
Art. 6 1°	L6323-18 nouveau	Portabilité du DIF : lors de l'indemnisation par le régime d'assurance chômage
Art. 6 1°	L6323-19 nouveau	Portabilité du DIF : information sur les droits acquis par le salarié dans la lettre de licenciement
Art. 6 1°	L6323-20 nouveau	Portabilité du DIF : pas applicable si dépArt. à la retraite
Art. 6 1°	L6323-21 nouveau	Portabilité du DIF : information dans le certificat de travail des CDI, sur les droits acquis par le salarié et sur l'Opcv compétent
Art. 6 2°	L6323-12 modifié	Refus du DIF par l'employeur : si dépArt. en CIF, le compteur DIF est diminué de la durée de la formation
Art. 6 3°	L6332-14 modifié	Contrat et période de professionnalisation : à défaut d'accord, les forfaits sont déterminés par décret
Art. 7		DIF : rapport du gouvernement au parlement sur le financement et son traitement comptable et fiscal (date remise : 1 ^{er} janvier 2011)
Art. 8 Art. 8 1°	L6321-2 modifié	Plan de formation : les formations correspondant aux objectifs 1 (adaptation au poste de travail) et 2 (évolution de l'emploi) sont assimilées à du temps de travail effectif et donnent lieu à rémunération
Art. 8 2°		Section 2, chapitre 1 ^{er} , titre II, livre III, sixième partie : sous-section 2 : « Actions liées à l'évolution des emplois ou participant au maintien dans l'emploi », abrogée
Art. 8 2°	L6321-9 abrogé	Formations au maintien dans l'emploi et au développement des compétences : suppression du plafond cumulé de 80 heures pour les salariés au forfait et du plafond de 5 % si elles sont accomplies en dehors du temps de travail
Art. 8 3°		Section 2, chap. 1 ^{er} , titre II, livre III, sixième partie : sous-section 1 : « Actions d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi »
Art. 8 4°	L2323-36 modifié	Présentation des actions du plan de formation en deux catégories
Art. 9	L1226-10 modifié	Dans les entreprises de 50 salariés et plus : avis du médecin du travail sur l'aptitude à suivre des formations d'adaptation au poste de travail
Art. 10	L6322-64 nouveau	Chapitre II, titre II, livre III, sixième partie : section 4 : « Formations se déroulant en dehors du temps de travail ». Si salarié a un an d'ancienneté dans l'entreprise, possibilité de demande de prise en charge des frais de formation par l'Opacif. Décret attendu
Art. 11	L122-1-1 modifié Code éducation	Expérimentation jusqu'au 31 décembre 2012 d'un livret de compétences pour les élèves des premier et second degré
Art. 12	L6315-1 nouveau	Titre 1 ^{er} livre III sixième partie : chapitre V : « Bilan d'étape professionnel et passeport orientation et formation » Bilan d'étape professionnel : possible dès deux ans d'ancienneté, renouvelable tous les cinq ans à la demande du salarié. Conditions d'application fixées par un accord national interprofessionnel étendu. Décret en Conseil d'État attendu
	L6315-2 nouveau	Passeport orientation et formation : modèle à la disposition de tous Décret en Conseil d'État attendu
Art. 13	L6321-1 nouveau	Entretien professionnel de deuxième partie de carrière : entreprises de 50 salariés et plus, pour les salariés de 45 ans et plus, l'année suivante
Art. 14	L2241-6 modifié	Négociation triennale sur la portabilité du DIF, la VAE, les certifications, le passeport orientation et formation et le tutorat
Art. 15	L214-14 modifié Code éducation et L130-1 modifié Code service national	École de la deuxième chance : à partir de 16 ans (au lieu de 18 ans) Contrat de volontariat pour l'insertion : jeunes de 16 à 25 (au lieu de 18 à 22 ans)
Art. 16		Rapport sur l'accès à la formation professionnelle dans les zones transfrontalières et en outre-mer
Art. 17	L1253-1 modifié	Groupeement d'employeurs : mise à disposition de salarié possible pour le remplacement d'un salarié parti en formation

TITRE III Sécurisation des parcours professionnels

ARTICLES LOI	ARTICLES CODES	THÈMES ABORDÉS
Art. 18 Art. 18 I	L6332-18 nouveau	Chapitre II, titre III, livre III, sixième partie : Section IV : « Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels » FPSPP : création par un accord national interprofessionnel agréé par l'État
	L6332-19 nouveau	FPSPP : ressources. Péréquation, versements de 5 à 13 % de la participation des entreprises. Modalités de versement. Décret attendu
	L6332-20 nouveau	FPSPP : utilisations des fonds, modalités d'affectation et cofinancement. Actions de qualification et requalification, péréquation, service dématérialisé d'information sur l'orientation (prévu à l'article L6111-4 nouveau - art. 4 de la loi). Affectation : accord des partenaires sociaux. Décret attendu . Convention-cadre signée entre l'État et le fonds et conventions de déclinaison conclues entre le fonds et les organisations représentatives d'employeurs et de salariés au niveau professionnel ou interprofessionnel, les Conseils régionaux ou Pôle emploi. Évaluation annuelle
	L6332-21 nouveau	FPSPP : modalités de la péréquation
	L6332-22 nouveau	Décret en Conseil d'État attendu
Art. 18 II		Le FUP est agréé FPSPP dès la publication de la loi
Art. 18 III	L6326-1 nouveau L6326-2 nouveau	Titre II, livre III, sixième partie : chapitre VI : « Préparation opérationnelle à l'emploi » Préparation opérationnelle à l'emploi (POE) : objet, publics, conditions POE : financement
Art. 19 Art. 19 I	Loi 2006-339 du 23.03.06 modifiée	Prolongation de l'expérimentation du remplacement dans certains bassins d'emploi de la convention de reclassement personnalisé par le contrat de transition professionnelle : 6 ans au lieu de 5 ans (depuis 2008) Retour à l'emploi/minima sociaux
Art. 19 II	Ord. 2006-433 du 13.04.06 modifiée	Contrat de transition professionnelle : prolongation jusqu'en 2010, élargissement à 33 bassins d'emploi (au lieu de 18)
Art. 19 III	L5122-1	Chômage partiel et formation hors temps de travail
Art. 20 Art. 20 I	L3142-3 modifié L3142-4 modifié L3142-5 modifié L3142-6 modifié	Autorisation d'absence pour participer à un jury d'examen ou de VAE : conditions de mise en œuvre
Art. 20 II	L6313-1 modifié L6313-11 L6313-12 nouveau	Autorisation d'absence pour participer à un jury d'examen ou de VAE : imputation des dépenses sur les contributions des entreprises Dépenses de participation de salarié à un jury d'examen
Art. 20 III	L335-5 modifié Code éducation	VAE : expériences des élus territoriaux prises en compte si en lien avec la certification poursuivie
Art. 21	L2241-6 modifié	Négociation triennale : information sur la VAE et la prise en charge par les Opca des dépenses de jury VAE
Art. 22 Art. 22 I	L6314-1 modifié L6314-2 nouveau	Droit à la qualification professionnelle donnant accès notamment aux certificats de qualification professionnelle (CQP) Définition des CQP
Art. 22 II	L335-6 modifié Code éducation	RNCP : inscription des diplômes et des CQP. Rôle de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) : complémentarité des certifications, évaluation publique des CQP
Art. 22 III		Rapport du gouvernement au parlement en 2010, sur l'opportunité d'adapter le régime juridique de la CNCP au regard de ses missions

TITRE IV : Contrats en alternance

ARTICLES LOI	ARTICLES CODES	THÈMES ABORDÉS
Art. 23 Art. 23 I 1°	L6325-1 modifié	Contrat de professionnalisation : élargissement des publics aux bénéficiaires des minima sociaux
Art. 23 I 2°	L6325-1-1 nouveau	Contrat de professionnalisation : modalités particulières pour les publics élargis
Art. 23 I 3°	L6325-11 modifié	Contrat de professionnalisation : la durée minimale de l'action de professionnalisation peut être allongée jusqu'à 24 mois
Art. 23 I 4°	L6325-12 modifié	Contrat de professionnalisation : la durée minimale de l'action de professionnalisation peut être allongée jusqu'à 24 mois
Art. 23 I 5°	L6325-14 modifié	Contrat de professionnalisation : la durée minimale de l'action de professionnalisation peut être allongée au-delà des 25 % de la durée du contrat
Art. 23 I 6°	L6332-14 modifié	Contrat de professionnalisation : détermination de forfaits spécifiques
Art. 23 I 7°	L6332-15 modifié	Contrat de professionnalisation : plafonds mensuels et durées maximales, tutorat externe pris en charge
Art. 23 I 8°	L6325-6-1 nouveau	Contrat de professionnalisation : utilisation d'équipements interdits par des mineurs. Décret
Art. 23 I 9°	L6324-1 modifié	Période de professionnalisation : accessible au contrat unique d'insertion
Art. 23 I 10°	L6324-2 modifié	Période de professionnalisation : accessible au contrat unique d'insertion
Art. 23 I 11°	L6324-5 modifié	Période de professionnalisation : durée minimale fixée par décret pour les bénéficiaires de contrat unique d'insertion
Art. 23 II		Art. 23 I : 9°, 10° et 11° applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2010
Art. 24	Art. 20 Loi 92-675 du 17.07.92	Apprentissage : suppression de l'agrément délivré par le préfet de département
Art. 25 Art. 25 I	L6222-18 modifié	Contrat d'apprentissage : prolongement chez un nouvel employeur, période d'essai
Art. 25 II	L6222-35 modifié	Durée de 5 jours du congé examen apprenti
Art. 25 III	L6241-4 modifié	Concours financiers au CFA : en l'absence de publication des coûts, le montant des concours est forfaitaire et fixé par arrêté
Art. 25 IV	L6341-3 modifié	Rupture contrat apprentissage : si poursuite de la formation, rémunération de stagiaire par l'État dans la limite de 3 mois
Art. 26	L6222-31 nouveau	Travaux de l'apprenti chez l'employeur nécessités par la formation. Décret
Art. 27 Art. 27 I	L6241-3 modifié	Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) : réception du quota de la taxe d'apprentissage et la contribution supplémentaire
Art. 27 II	225 modifié Code général des impôts	Suppression de la majoration de la taxe (à 0,6 %) et du quota « alternance » (3 % de l'effectif)
Art. 27 III	230 H nouveau Code général des impôts	Entreprise de 250 salariés : contribution supplémentaire (à 0,1 %) si quota d'embauche pas atteint en contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou volontaire international (3 % de l'effectif)
Art. 28		Expérimentation jusqu'au 31 décembre 2011 : marchés publics et participation de jeunes de moins de 26 ans à leur exécution
Art. 29	L337-3 Code éducation	CFA : accueil des jeunes de 15 ans

TITRE V : Emploi des jeunes

ARTICLES LOI	ARTICLES CODES	THÈMES ABORDÉS
Art. 30 Art. 30 I	Art. 9 Loi 2006-396 du 31.03.06	Stage pratique en entreprise durant la formation initiale : intégrés à un cursus pédagogique. Décret Gratification au bout du deuxième mois (avant : 3 mois)
Art. 31		Conventions d'objectifs sur le développement de la formation des jeunes par l'alternance : objectif d'atteindre le quota de 5 % de jeunes de 16 à 25 ans
Art. 32		Expérimentation de conventions d'objectifs avec les services de placement
Art. 33		Expérimentation jusqu'au 31 décembre 2011, sur l'imputation de la rémunération et complément de salaire du tuteur de jeunes de moins de 26 ans embauchés depuis moins de 6 mois ou de stagiaires. Décret attendu Rapport du gouvernement au parlement avant le 30 septembre 2011
Art. 34		Expérimentation jusqu'au 31 décembre 2011, l'apprenti en cas d'échec à son diplôme ou titre peut demander la prise en compte de ses acquis pour l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle. Décret attendu Rapport du gouvernement au parlement avant le 30 septembre 2011
Art. 35	L5221-5 modifié	Autorisation de travail accordée de droit à l'étranger autorisé à séjourner en France pour la conclusion d'un contrat en alternance
Art. 36	L313-7 nouveau Code éducation	Signalement par les établissements d'enseignement des jeunes sortis du système éducatif sans avoir atteint un niveau de qualification
Art. 37	L5314-2 modifié	Missions locales : évaluation des résultats en termes d'insertion sociale et professionnelle
Art. 38	L214-14 modifié Code éducation	Écoles de la deuxième chance : réseau sur tout le territoire
Art. 39	Loi 89-462 du 6.7.89	Cautionnement ne peut pas être demandé par le bailleur qui a souscrit une assurance sauf en cas de logement loué par un étudiant ou un apprenti
Art. 40	L611-6 nouveau	Contrat pluriannuel de l'État avec des établissements d'enseignement supérieur ayant des pratiques innovantes d'insertion professionnelle

TITRE VI : Gestion des fonds de la formation professionnelle

ARTICLES LOI	ARTICLES CODES	THÈMES ABORDÉS
Art. 41 Art. 41 I	Livre 3 titre 3 chapitre 1 section 2	Section 2 : Employeurs de moins de 10 salariés Sous-section 2 : Dépenses libératoires. Abrogée Sous-section 3 : Majoration de la contribution. Abrogée Sous-section 4 : Déclaration fiscale. Abrogée
Art. 41 II	L6332-1-1 nouveau	Opca : missions. Service de proximité. Convention de cofinancement avec l'État Convention triennale d'objectifs avec l'État. Bilan des politiques et de la gestion des Opca
Art. 41 II	L6332-1-2 nouveau	FPSP : charte de bonnes pratiques pour les Opca et les entreprises
Art. 41 II	L6332-2-1 nouveau	Opca : interdiction de cumul de fonction d'administrateur et de salarié : organismes de formation ou organismes de crédit/Opca ou organismes délégués
Art. 41 II	L6332-3 modifié	Opca : fongibilité en faveur des entreprises de moins de 10 salariés
Art. 41 II	L6332-3-1 nouveau	Opca : section particulière pour les contributions des entreprises de 10 à moins de 50 salariés. Fongibilité en faveur des entreprises de moins de 50 salariés. Pas de collecte captive pour un Opca
Art. 41 II	L6332-5-1 nouveau	Opca : application des règles du Code du commerce (L441-6) pour le délai de règlement des organismes de formation : 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture
Art. 41 II	L6332-6	Opca : décret en Conseil d'État déjà prévu, modifié sur les points suivants : - informations des prestations de formation sur les règles d'intervention de l'Opca - les règles concernant les excédents - le plafond des dépenses relatives aux frais de gestion et d'information
Art. 41 II	L6332-7 modifié	Opca : missions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement auprès des entreprises notamment des TPE et PME sur les besoins de formation. Financement du diagnostic de leur besoin Agréments revus : plan moins de 10, plan 10 à moins de 50, 50 et plus
Art. 41 II	L6332-13 modifié	FAF non salarié : décret en Conseil d'État attendu concernant l'art. L6332-6
Art. 42	L6331-49 modifié	Travailleurs non salariés : dispensés du versement de la contribution s'ils ont opté pour le régime micro-social
Art. 43 Art. 43 I	Livre 3 titre 3 chapitre 2	Opca : expiration des agréments actuels au plus tard le 1 ^{er} janvier 2012
Art. 43 II	L6332-1 modifié	Opca : condition des futurs agréments
Art. 44		Expérimentation jusqu'au 31 décembre 2011 : imputation des salaires des salariés remplaçant des salariés absents pour formation dans les entreprises de moins de 10 salariés Rapport du gouvernement au parlement, au plus tard le 30 septembre 2011
Art. 45	L6331-20 modifié	Congé pour la formation des bénévoles : extension aux non-cadres bénévoles
Art. 46	L6523-1 modifié	Collectes des contributions dans les DOM, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin : Opca interprofessionnel. Exception ajoutée : toutes les activités relevant de la production agricole
Art. 47	L1611-7 modifié CGCT	Organismes agréés par les collectivités territoriales pour le paiement des stagiaires de la formation professionnelle : conditions

TITRE VII : Offre et organismes de formation

ARTICLES LOI	ARTICLES CODES	THÈMES ABORDÉS
Art. 48		CNFPTLV : bilan, par bassin d'emploi et par région, des actions de formation professionnelle sur la base des évaluations transmises par chaque CCREFP
Art. 49	L6351-1-A nouveau	Conclusion des conventions de formation par l'employeur : libre choix du prestataire déclaré ou en cours de déclaration
	L6351-1 modifié	Régime juridique de la déclaration d'activité
	L6351-3 modifié	Déclaration d'activité : refus
	L6351-4 modifié	Déclaration d'activité : annulation
	L6351-5 modifié	Déclaration d'activité rectificative
	L6351-6 modifié	Déclaration d'activité : caducité
	L6351-7-1 nouveau	Déclaration d'activité : rendue publique
	L6352-1 modifié	Déclaration d'activité : justification des titres et qualités des personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les prestations de formation qu'elles réalisent. Et plus de « la relation entre ces titres et qualités et les prestations réalisées »
	L6353-2 modifié	Convention de formation tripartite : prestataire, acheteur et stagiaire. Décret attendu
	L6355-3 modifié	Déclaration d'activité rectificative : sanction pénale en cas de non-respect
Art. 50 Art. 50 I	215-1 6°, 215-3 4°, 222-36, 223-13, 225-13, 313-7, 433-17, 223-15-3, modifié Code pénal	Sanctions pénales encourues par les prestataires de formation : interdiction d'exercer durant 5 ans
	313-9 modifié Code pénal	Dissolution de la personne morale en cas d'escroquerie : rétablissement de la mesure
Art. 50 II	L4161-5 d nouveau L4223-1 c modifié Code santé publique	Sanctions pénales encourues par les prestataires de formation : interdiction d'exercer durant 5 ans
Art. 51	L6331-21 modifié	Formation interne dans l'entreprise : obligation pour l'employeur de remettre aux salariés stagiaires une attestation de formation
	L6353-1 modifié	Formation externe : obligation pour le prestataire de remettre aux stagiaires une attestation de formation. Contenu : objectifs, nature et durée de l'action et résultats de l'évaluation des acquis
	L6353-8 modifié	Informations remises aux stagiaires concernant dorénavant les objectifs de la formation
	L6353-3 modifié	Contrat de formation professionnelle (individuel payant) : conclusion avant inscription définitive (reprise)
	L6353-22 modifié	Information des stagiaires : sanction pénale 4 500 euros Suite aux modifications de l'art. L6353-8 (voir ci-dessus), l'art. L6353-22 est modifié
Art. 52	L214-12 modifié Code éducation	Mobilité des stagiaires d'une région à une autre
Art. 53		Transfert des salariés de l'Afpa à Pôle emploi au plus tard le 1 ^{er} avril 2010
Art. 54		Transfert des biens de l'État à l'Afpa au plus tard le 1 ^{er} avril 2010
Art. 55	L718-2-1 modifié Code rural	Formation professionnelle des exploitants agricoles
Art. 56 Art. 56 I	L6313-1 modifié	Champ des actions de formation professionnelle continue étendu aux actions d'accompagnement, d'information et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprise agricole
Art. 56 II	L718-2-3 rétabli Code rural	Financement des actions pour la création ou la reprise d'exploitation agricole par fonds formation de non-salariés

TITRE VIII : Coordination des politiques de formation professionnelle et contrôle de la formation professionnelle

ARTICLES LOI	ARTICLES CODES	THÈMES ABORDÉS
Art. 57 Art. 57 I	L214-13 modifié Code éducation	Contrat de PRDFP : plan régional de développement de la formation professionnelle (PRDFP) contractualisé avec l'État pour six ans Conventions annuelles d'application : précisions lorsque conclues par Pôle emploi
Art. 57 II	L4424-34 CGCT	Contrat de PRDF en Corse
Art. 57 III	L214-13 modifié L216-2-1 modifié L337-3 modifié Code éducation	PRDFP : devient contrat de PRDFP
Art. 57 IV	L512-1, L811-8, L813-2, L814-4 modifiés Code rural	PRDFP : devient contrat de PRDFP
Art. 57 V	L4312-5 modifié Code santé publique	PRDFP : devient contrat de PRDFP
Art. 57 VI	L6121-2 à L6232-9 modifiés	PRDFP : devient contrat de PRDFP
Art. 58	L6361-5 modifié	Contrôle FP par l'État : élargissement des agents compétents
	L6363-1 modifié	Contrôle FP par l'État : élargissement des agents compétents
	L6363-2 nouveau	Contrôle FP par l'État : sanction en cas d'entrave
Art. 59 Art. 59 I	L6361-1 modifié	Contrôle FP par l'État : élargissement au FPSPP
Art. 59 II	L6362-4 modifié	Contrôle FP par l'État : des entreprises ; élargissement aux aides du FPSPP
Art. 60 Art. 60 I	L6362-1 modifié	Contrôle FP par l'État : des OPCA, collectivités territoriales, FPSPP, Pôle emploi, employeurs, prestataires de formation
Art. 60 II	L6362-11 nouveau	Contrôle FP par l'État : procédure de contrôle
Art. 61 Art. 61 I	L6354-2 abrogé	Contrôle FP par l'État : manœuvres frauduleuses : sanction. Abrogé
Art. 61 II	L6362-6 modifié	Contrôle FP par l'État : sanction des prestataires de formation pour défaut de justificatif : remboursement au cocontractant
Art. 61 III	L6362-7 dern alinéa suppr	Contrôle FP par l'État : manœuvres frauduleuses ou mauvaise foi : l'État ne porte plus plainte
Art. 61 IV	L6362-7-1 nouveau	Contrôle FP par l'État : délai de remboursement. Si non-remboursement, versement au Trésor public
Art. 61 IV	L6362-7-2 nouveau	Contrôle FP par l'État : si manœuvres d'un employeur ou d'un prestataire pour éluder son obligation ou obtenir des financements : versement au Trésor public
Art. 61 IV	L6362-7-3 nouveau	Contrôle FP par l'État : si non soumission au contrôle, évaluation des sommes par l'administration. Décret en Conseil d'État prévu
Art. 61 V	L6362-10 modifié	Harmonisation : « présent titre » devient « présent livre »
Art. 62		Expérimentation jusqu'au 31 décembre 2011 ; le PRDF prévoit une convention de coopération entre les établissements de formation et les universités

MOTS-CLÉS DE LA LOI

MOTS-CLÉS	ARTICLES DE LA LOI	MOTS-CLÉS	ARTICLES DE LA LOI
Alfa	53, 54	Étrangers	35
Agréments Opc	41, 43	Expérimentation	11, 19, 28, 32, 33, 34, 44, 48, 62
Apprentissage	24, 25, 26, 27, 29, 31, 34, 35, 39	Exploitants agricoles	55, 56
Attestation de formation	51	Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)	27
Autorisation d'absence jury examen ou VAE	20	Formation interne	51
Bénévoles	45	FPC : objectifs	1
Bilan d'étape professionnelle	12	FPSPP	18, 41, 59
CCREFP	48, 57	FPTLV	1, 36, 39, 40, 62
Centre INFFO	4	GPEC	1, 12, 41
CFA	29	Groupe d'employeurs	17
Charte de bonnes pratiques	41	Imputation	33, 44, 56
Chômage partiel	19	Informations remises aux stagiaires	51
CIDJ	4	Livret de compétences	11
CIF	10	Marchés publics	28
CIO : profil conseillers	5	Missions locales	37
CNFPTLV	1, 48, 57	Mobilité des stagiaires d'une région à une autre	52
Congé bénévole	45	Négociation triennale	14, 21
Contrat d'apprentissage	25, 26, 35	Non-salariés	41, 42, 55
Contrat de professionnalisation	6, 23, 35	Onisep	4
Contrat de transition professionnelle	19	Opc	41, 43, 46, 60
Certificat de qualification professionnelle (CQP)	22, 34	Orientation	3, 4
Contrat de formation professionnelle	51	Passeport orientation-formation	12
Contrat Etat FPSPP	18	Période de professionnalisation	6, 23
Contrat de PRDFP	57	Placement	32
Convention de reclassement personnalisé	19	Plan de formation : catégories	8, 9
Contrat de transition professionnelle	19	Pôle emploi	57, 60
Contrat Etat Opc	41	PRDFP (contrat de)	57, 62
Contrôle FP par l'État	58, 59, 60, 61	Prestataire de formation	41, 49, 50, 51, 60, 61
Conventions de formation tripartite	49	Préparation opérationnelle à l'emploi (POE)	18
Coordination des acteurs	1, 18, 41, 57, 62	Quota « alternance »	27, 31
Déclaration d'existence	49	Rapport du gouvernement au parlement	7, 16, 22, 33, 34, 44
Décrets attendus	6, 10, 12, 18, 23, 26, 30, 33, 34, 41, 49, 61	Rémunération des stagiaires collectivités territoriales	47, 52
DIF : portabilité	6	RNCP	22
DIF : refus/CIF	6	Sanctions pénales	50, 51, 58,
DIO (délégué à l'information et à l'orientation)	4	Sécurisation des parcours professionnels	1, 12, 13, 18, 41
DOM, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	46	Service de placement	32
Droit à l'information, à l'orientation et à la qualification	3, 22	Service de proximité	41
Droit à l'information, au conseil et à l'accompagnement en matière d'orientation professionnelle	4, 36, 37, 40	Socle de connaissances et de compétences	2
Évaluation	22, 28, 31, 32, 41, 48, 57	Stage pratique en entreprise	30
École de la deuxième chance	15, 38	Tutorat	21, 33
Entretien professionnel	13	Université	62
		VAE	20, 21



Afin de faciliter la lecture de la loi relative à l'orientation et la formation tout au long de la vie, ce guide des *Fiches pratiques de la formation continue* contient :

- des tableaux analytiques de la loi qui permettent de prendre connaissance rapidement du contenu de chaque article. Ils indiquent au lecteur les thèmes abordés et les articles des codes créés, modifiés ou supprimés par la loi ;**
- la liste des mots clés de la loi qui recensent les termes qui caractérisent son contenu et indiquent au lecteur les articles auxquels il doit se reporter.**



Guide des *Fiches pratiques de la formation continue*, édition 2009
Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente
4, avenue du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex
Tél. : 01 55 93 91 91 - Fax 01 55 93 17 25 - www.centre-inffo.fr
ISBN 978-2-84-821-209-8



9 782848 211121